



# La fiche pratique : In



Comprendre et utiliser ses droits : **FO** à vos côtés

Fiche N°42

Accord relatif à l'égalité professionnelle femme/homme du 20.10.2020

## L'accord égalité professionnelle

**L'essentiel à retenir :** Cet accord vise à faire progresser l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes à Pôle emploi en terme notamment de déroulé de carrière, de rémunérations, d'équilibre des temps entre vie professionnelle et vie personnelle, en terme de lutte contre les discriminations, de prévention du sexisme et de toutes violences.

6 axes de travail sont retenus dans l'accord : sécurité et santé au travail, articulation vie pro/vie perso, rémunération, recrutement, évolution professionnelle, sensibilisation et communication.

### La santé et sécurité au travail :

- Pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le cadre du travail : Qu'ils soient femmes ou hommes, les agents de Pôle emploi, ainsi que toute personne amenée à travailler au sein de Pôle emploi sans lien de subordination (service civique, stagiaire), sont susceptibles d'être confrontés, dans le cadre de leur mission, à des violences, notamment de la part d'utilisateurs (demandeur d'emploi, employeur, partenaire, etc.) ;
- Pour lutter contre les violences familiales, Pôle emploi rappelle que chaque agent peut bénéficier d'un accompagnement concernant des difficultés personnelles, en particulier concernant les violences familiales, en s'adressant aux assistants de service social du travail.

### Articulation vie professionnelle/vie personnelle :

Pôle emploi veut favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale pour maintenir l'équilibre personnel pour chaque agent en :

- Garantissant le respect des horaires prévus à l'accord OATT et notamment les horaires de réunion sur le temps de travail,
- Facilitant la parentalité : les congés de maternité, de paternité, d'adoption, parental d'éducation et d'accueil d'enfant ne doivent en aucun cas constituer des freins à la promotion professionnelle et à l'évolution de carrière,

### Rémunérations :

- Pôle emploi doit garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Identifier et résorber les éventuels écarts de rémunération liés au genre,
- Assurer l'accès à l'égalité de rémunération des agents à leur retour de congé de maternité ou d'adoption,

### Recrutement :

Pôle emploi doit s'engager à garantir l'égalité de traitement des candidatures à chaque étape du processus de recrutement.

- Sensibiliser et former les acteurs du recrutement à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations,
- Garantir le principe de non-discrimination dans le processus de recrutement,
- Favoriser la mixité dans les recrutements.

### L'évolution professionnelle :

Pôle emploi s'engage à maintenir les conditions d'accès à la promotion professionnelle identiques pour les femmes et les hommes selon les dispositions légales.

- Garantir le même accès à la mobilité professionnelle interne pour les hommes et pour les femmes pour des postes de management,
- Comprendre et analyser les freins relatifs à l'évolution professionnelle des femmes et des hommes,
- Faire évoluer les représentations en faveur de l'égalité.

### La communication :

Pôle emploi met en place un plan de communication pour présenter et promouvoir l'ensemble des dispositifs prévus dans le présent accord à la connaissance de l'ensemble des agents, des managers et des services en charge des ressources humaines.

**Le point de vue FO :** Force est de constater que cet accord, pavé de bonnes intentions, ne se traduit pas concrètement : Il est difficile d'avoir des réunions (surtout depuis les teams) qui cadrent avec les horaires de travail, un léger mieux est observé sur l'accessibilité aux postes d'encadrement sans que le big bang prévu soit effectif, quant à l'égalité en termes de rémunération ... L'égalité professionnelle à Pôle emploi nécessite encore un long chemin.